

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

***Procès-verbal de la séance du 24 mars 2016
A 20h00***

Présents :

Aurélie LARROQUE, Jean-Luc MOULIN, Nicolas BERTRAND, Dominique BARNERON, Michel FLÉGON, Perrine URBAIN, Marie-Jacquotte DEVAUX, Chantal CORNILLON, Barbara VERILHAC, Rolland JUNILLON, Frédéric CULOSSE, Marielle TAVERNIER, Rémy MARTIN, Lydie MERLE, Jean-Pierre SAPET, Hervé MOUVEROUX, Philippe AUBRY.

Absents :

Corinne FAY ayant donné pouvoir à Aurélie LARROQUE
Yvan ROMAIN ayant donné pouvoir à Jean-Luc MOULIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire appelle l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance. Barbara VERILHAC est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2016

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 02 février 2016 a été adressé aux membres du Conseil. Elle le soumet à l'approbation du Conseil Municipal. Le procès-verbal de la séance du 02 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision n°2016-11

Signature d'un contrat de partenariat avec le collectif MAGIC OLE composé de la Compagnie ODALI – 01000 BOURG EN BRESSE et de la compagnie CARTON PLEIN – 26160 PORTES EN VALDAINE pour l'organisation d'une soirée spectacle intitulée «La tournée Magic Ole » le vendredi 26 février 2016 à la salle polyvalente. Le Collectif MAGIC OLE assure l'organisation générale du spectacle et la commune met la salle polyvalente à disposition du Collectif.

Décision n°2016-12

Demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'un terrain multisports et d'une aire de jeux pour un coût estimatif de 200 000 € HT (décision qui modifie la décision n°2016-07 car il y a modification du plan de financement prévisionnel).

Décision n°2016-13

Signature d'un contrat d'engagement avec JP MUSIC représentée par Jean-Pierre FERRANDEZ – 01240 DOMPIERRE SUR VEYLE pour l'animation musicale du 13 juillet 2016. Le montant de la prestation est de 1000 € TTC.

Décision n°2016-14

Signature d'une mission d'accompagnement pour la réalisation d'un ADAP de patrimoine bâti avec NL PRESTATIONS représentée par Nathalie LABAYE– 26120 MONTVENDRE. Le montant de la prestation est de 3 630 € TTC.

Droit de préemption non exercé :

- Parcelle YC 1004 – située maison blanche sud
- Parcelle YC 1061 – située maison blanche sud
- Parcelle YB 668 – située impasse la Prairie
- Parcelle M 466 – située Impasse le Pré du Moulin

DELIBERATIONS
D2016-03-01 : DELIBERATION ACTANT LE DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLE (PADD)

Par délibération n°2014-12-3 en date du 10 décembre 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 07 août 2013.

Le PADD, projet d'aménagement et de développement durables, constitue le projet de la commune à partir duquel la partie règlementaire et opposable du PLU sera établie.

Le code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Un premier débat s'est déroulé le 26 octobre 2015.

Les consultations avec les personnes publiques associées ont continué de se dérouler pour l'avancement du nouveau PLU.

Afin de prendre en compte les avancées lors de ces réunions, il est apparu nécessaire de modifier le PADD. Il convient donc de débattre à nouveau sur ce nouveau projet d'aménagement et de développement durables qui a été communiqué préalablement aux membres du conseil municipal.

Madame le Maire présente le PADD de la commune :

- Les caractéristiques d'Alixan à l'échelle communale et supra communale
- Les objectifs de développement équilibré pour le PLU
- Les objectifs et les orientations en termes
 - o D'aménagement, d'équipement, d'habitat et d'urbanisme
 - o De déplacements, de transports et de communications numériques
 - o De développement économique ; de commerce, de loisirs et de tourisme
 - o De protection des espaces agricoles, naturels et forestiers
 - o De préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Madame le Maire présente les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Perrine URBAIN demande un complément d'informations sur les cheminements doux possibles dans le village. Madame le Maire expose qu'un projet est prévu sur la partie Ouest du village. Au niveau de Coussaud, il est envisagé un cheminement en mode doux pour relier ce quartier au bourg en passant par l'impasse de Coussaud. Cela permettra d'accéder aux commerces et de rééquilibrer l'est de Coussaud qui est isolé. Un cheminement est prévu également à travers la colline de Coussaud. Après la mise en service de la déviation, la RD 538 sera pacifiée et reliée à Coussaud.

Rolland Junillon pose la question de l'assainissement au niveau de la colline de Coussaud.

Madame le Maire répond que la communauté d'agglomération qui est compétente en ce domaine a prévu une étude. Un budget a été également été réservé par l'EPCI pour cette thématique sur le

village. Sur Coussaud, l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à un raccordement au réseau collectif d'assainissement. Tant que ce réseau ne sera pas opérationnel, il n'y aura pas d'urbanisation.

Rolland JUNILLON souhaite qu'une concertation soit menée avec les habitants du quartier sur cette thématique.

Marielle TAVERNIER intervient sur le sujet du développement des transports en commun et des modes doux. Elle a bien noté les objectifs de développement de ces modes de transport sur Rovaltain mais elle demande ce qu'il en est sur le village qui est plutôt pauvre. Elle souhaiterait que VRD développe les transports en commun sur le côté Est du village. Elle évoque la problématique des lycéens qui doivent se rendre sur Briffaud et qui n'ont pas de ligne de bus.

Madame le Maire expose qu'en juillet dernier, VRD a lancé assez tardivement une liaison avec la gare TGV avec 1 bus le matin et 1 le soir. Elle explique que cette ligne coûte 22 000 euros à VRD et il n'y a que 4 étudiants le matin dans le bus. Madame le Maire a demandé à VRD de maintenir cette ligne une année supplémentaire pour laisser le temps aux gens de prendre l'habitude d'utiliser le bus.

Marielle TAVERNIER constate qu'il est nécessaire de faire une campagne de communication pour développer le transport en commun.

Philippe Aubry demande à quelle échéance sera réalisé ce projet de PLU. Madame le Maire répond qu'un PLU a une durée de vie de 10 à 12 ans. Philippe AUBRY demande si ce PLU a une chance de se réaliser. Madame le Maire explique que le PLU est une orientation, une vision de là où la commune souhaite aller avec ses atouts et ses difficultés. Mais il faut aussi compter avec les financements disponibles et le contexte réglementaire national. L'objectif est de réaliser les objectifs du PLU.

Jean-Pierre Sapet demande quand le PLU sera opérationnel. Madame le Maire répond qu'elle souhaite que le PLU soit déposé en juin pour passer ensuite en enquête publique. Ensuite, il faudra voir si le PLU est accepté ou rejeté.

La commune attend encore des informations et des retours de Rovaltain et de la communauté d'agglomération notamment sur les zones économiques. Rovaltain envisage peut-être même de faire une zone mixte avec du logement.

Toutes les questions et remarques ayant été abordées, Madame le Maire clôt le débat.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu les débats sur le PADD ayant eu lieu

Le conseil municipal :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD relatif au projet de PLU.

D2016-03-2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET COMMUNE

Marie-Jacquotte DEVAUX rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Hervé MOUVEROUX pose la question du pourquoi de l'augmentation de la masse salariale. Marie-Jacquotte DEVAUX explique que la commune a recruté plusieurs emplois aidés (ASVP, entretien ménager et aux services techniques). Mais ces dépenses sont compensées par les aides accordées par l'Etat sur ce type de contrat. Au final, le coût est de 400 € pour la commune par mois et par employé.

Lydie MERLE indique qu'elle a vu de nouveaux agents aux espaces verts. Marie-Jacquotte DEVAUX répond qu'il y a 2 CDD en renfort aux services techniques actuellement. Madame le Maire explique que la commune ne peut plus utiliser de produits phytosanitaires et qu'un renfort est nécessaire pour le désherbage manuel.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte

de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré par 18 voix « pour » et 1 abstention, le conseil municipal :

- **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal commune pour l'exercice 2015.
- **déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2016-03-3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MOULIN, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- **examine** le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice	1 639 345.00 €	2 000 874.22 €	1 775 901.00 €	1 594 764.20 €	3 415 246.00 €	3 595 638.42 €
<i>Résultats de l'exercice</i>		<i>361 529.22 €</i>	<i>181 136.80 €</i>			<i>180 392.42 €</i>
Résultats reportés		75 666.51 €		316 284.01 €		391 950.52 €
TOTAUX (A)	1 639 345.00 €	2 076 540.73 €	1 775 901.00 €	1 911 048.21 €	3 415 246.00 €	3 987 588.94 €
RESULTATS DE CLOTURE	0.00 €	437 195.73 €	0.00 €	135 147.21 €	0.00 €	572 342.94 €
Restes à réaliser (B)	0.00 €	0.00 €	40 058.48 €	0.00 €	40 058.48 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES (A + B)	1 639 345.00 €	2 076 540.73 €	1 815 959.48 €	1 911 048.21 €	3 455 304.48 €	3 987 588.94 €
RESULTATS DEFINITIFS	0.00 €	437 195.73 €	0.00 €	95 088.73 €	0.00 €	532 284.46 €

- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Hors de la présence de Madame le Maire, **après en avoir délibéré par 15 voix « pour » et 2 abstentions, le conseil municipal approuve le compte administratif** du budget communal 2015.

Lydie MERLE demande la raison de la nécessité du Maire d'être absent lors du vote. Le Code général des collectivités locales interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif.

D2016-03-4 : BUDGET PRIMITIF 2016 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le conseil municipal, après avoir constaté qu'il ressort au compte administratif 2015 – Budget COMMUNE - voté le 24 mars 2016, un résultat à affecter de **437 195.73 €** correspondant à :

* excédent de fonctionnement 2015 reporté	75 666,51 €
* excédent de fonctionnement de l'exercice 2016	361 529,22 €

Après en avoir délibéré par 18 voix « pour » et 1 abstention, le conseil municipal, décide :

- **de reporter** au budget primitif 2016 - section de fonctionnement - RECETTES – article 002 "excédent antérieur" la somme de **113 000.00 €**.
- **d'affecter** au budget primitif 2016 - section d'investissement - RECETTES – article 1068 "réserves" la somme de **324 195.73.00 €**

D2016-03-5 : BUDGET PRIMITIF 2016 - VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Après avoir présenté aux membres du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259) reçu pour l'année 2016, Marie Jacquotte DEVAUX propose compte-tenu :

* du produit nécessaire à l'équilibre du budget	1 134 219.00 €
* du montant des allocations compensatrices	36 510.00 €
* du montant de la DCRTP	56 878.00 €
* du montant de la GIR	108 173.00 €
* des ressources TH/TF à taux constants	932 658.00 €
* du produit fiscal "attendu" TH/TF - compte 73111	932 658.00 €

De ne pas appliquer de majoration sur le produit attendu TH/TF du produit fiscal 2016 à taux constants qui par application de la variation proportionnelle (932 658 €/ 932 658 €) représente un coefficient de variation de 1.000000.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote pour l'année 2016 les taux ci-après :

Taxes	Taux 2015	Coefficient	Taux de référence 2015	Taux votés	Bases prévisionnelles 2016	Produit
Taxe d'habitation	8.52	1.000000	8.52	8.52%	3683000	313 792 €
Taxe foncière (bâti)	9.13	1.000000	9.13	9.13%	5524000	504 341 €
Taxe foncière (non bâti)	42.26	1.000000	42.26	42.26%	271000	114 525 €
Produit attendu au titre de l'année 2016						932 658 €

D2016-03-6 : BUDGET PRIMITIF 2016 - ADOPTION DU BUDGET 2016

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie Jacquotte DEVAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2016,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 24 mars 2016,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **précise** que le budget primitif 2016 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2015, au vu du compte administratif 2015 et du compte de gestion 2015 et de la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement adoptée lors de la même séance
- **adopte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	750 640.00 €	002	Excédent antérieur reporté	113 000.00 €
012	Charges de personnel	854 060.00 €	013	Atténuation de charges	8 000.00 €
65	Autres charges gestion courante	230 500.00 €	70	Produits des services	32 060.00 €
66	Charges financières	45 000.00 €	73	Impôts et taxes	1 397 231.00 €
67	Charges exceptionnelles	6 500.00 €	74	Dotations et participations	390 888.00 €
022	Dépenses imprévues	65 000.00 €	75	Autres produits de gestion	37 200.00 €
023	Virement à la section investissement	26 700.00 €	76	Produits financiers	21.00 €
TOTAL		1 978 400.00 €	TOTAL		1 978 400.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
21	Immobilisations corporelles	22 530.00 €	13	Subventions d'investissement	307 000.00 €
	Total des opérations d'équipement	798 512.94 €	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		307 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		821 042.94 €	21	Immobilisations corporelles	100 000.00 €
16	Emprunts	200 000.00 €	10	Dotations fonds divers réserves hors 1068	128 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		200 000.00 €	1068	Excédent de fonctionnement	324 195.73 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT		1 021 042.94 €	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		552 195.73 €
41	Opérations patrimoniales	20 957.06 €	021	Virement de la section de fonctionnement	26 700.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT		20 957.06 €	041	Opérations patrimoniales	20 957.06 €
TOTAL		1 042 000.00 €	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT		47 657.06 €
			001	Solde d'exécution reporté	135 147.21 €
TOTAL		1 042 000.00 €	TOTAL		1 042 000.00 €

- **adopte** dans son ensemble le budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	1 978 400.00 €
Section d'investissement :	1 042 000.00 €
Total :	3 020 400.00 €

- **confirme** que la commune a voté le budget par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement"

D2016-03-7 : BUDGET PRIMITIF 2016 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016

Marie Jacquotte DEVAUX rappelle les crédits votés au budget primitif "COMMUNE"

- au compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" pour un montant global de 53 000 €.

Elle présente ensuite au conseil les dossiers et demandes présentés par les associations locales et les organismes extérieurs et propose d'attribuer les subventions ci-après détaillées :

<i>Dénomination</i>	<i>Subvention versée en 2015 (pour mémoire)</i>	<i>Vote 2016</i>	<i>Observations</i>
ACCA	200.00 €	300.00 €	
ADELA	350.00 €	350.00 €	
AMICALE DES SOUBREDIOUX	100.00 €	100.00 €	
AMICALE LAIQUE	300.00 €	300.00 €	
APE	300.00 €	300.00 €	
ATTELAGE DU QUADRIGE	- €	3 000.00 €	
CANTINE SCOLAIRE	6 000.00 €	7 240.00 €	
FAMILLES RURALES	72 500.00 €	1 500.00 €	ALIXANOEL
		16 200.00 €	ALSH
FOOTBALL CLUB ALIXANAIS	2 000.00 €	2 000.00 €	
LES AMIS DU VIEIL ALIXAN	250.00 €	250.00 €	
MEDIATHEQUE D'ALIXAN	14 607.04 €	2 530.00 €	Acquisition d'ouvrages
		12 080.00 €	Fonctionnement
MJC	1 200.00 €	1 500.00 €	
PATRIMOINE ET EDUCATION	- €	1 400.00 €	
TENNIS CLUB ALIXAN	1 000.00 €	1 000.00 €	
TOTAL	98 807.04 €	50 050.00 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve** à l'unanimité les subventions allouées aux associations locales et organismes extérieurs telles que présentées restant entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.

D2016-03-8 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec Famille Rurales à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée de 1 an. Considérant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » de la communauté d'agglomération Valence romans Sud Rhône Alpes, applicable au 1^{er} janvier 2016, et notamment concernant les équipements et lieux d'accueil de la Petite Enfance, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2016 en intégrant la communauté d'agglomération dans les différentes clauses de la convention et de répartir le montant global de la subvention 2016 entre la commune et la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la commune d'Alixan, la Communauté d'Agglomération et l'association FAMILLES RURALES ALIXAN annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer l'Avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **Autorise** le Maire à verser dans les conditions indiquées dans la convention la subvention de 16 200 € pour Familles Rurales Alixan.

Le projet de délibération « Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES pour l'accueil de loisirs L'Arlequin » est retiré de l'ordre du jour et reporté car l'avenant n'a pas été transmis par la communauté d'agglomération.

D2016-03-09 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE COMMUNALE A BONS DE COMMANDE

Jean-Luc MOULIN expose au Conseil Municipal que la commune a lancé une consultation en procédure adaptée le 31 décembre 2015 portant sur un marché de voirie communale à bons de commande de 1 an renouvelable 2 fois.

Après analyse des offres, la commission d'appels d'offres réunie le 10 mars 2016 a décidé de retenir l'offre la mieux disante suivante :

Opération : marché de voirie communale à bons de commande

Prestataire retenu : Groupement solidaire d'entreprises

Cotraitant 1 :

SAS CHEVAL FRERES – Quartier de Mondy – BP 84 – 26302 BOURG DE PEAGE

Cotraitant 2 :

SA BONNARDEL – ZA les Marthes – 145 impasse du muguet – 26300 ALIXAN

La SAS CHEVAL FRERES est mandataire du groupement solidaire.

Montant minimum annuel du marché : **60 000 € HT**

Montant maximum annuel du marché : **200 000 € HT**

Durée du marché : **1 an à compter de la date de notification renouvelable 2 fois** (soit 3 ans maximum)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2122-21-1, Vu le code des marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **autorise** Madame le maire à signer le marché public pour les travaux de voirie communale à bons de commande
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

D2016-03-10 : CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DE VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES

La communauté de communes du Canton de Bourg de Péage et la communauté d'agglomération pays de Romans mettaient à disposition de leurs communes leur logiciel de logiciel de dématérialisation des marchés publics, respectivement AWS et Webmarchés (ADULACT).

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes propose aux communes de bénéficier de son logiciel de dématérialisation des marchés publics (profil acheteur) sans payer l'abonnement et a pour cela souscrit un nouveau contrat avec l'entreprise GESPRO et AWS en éditeur du site.

Pour bénéficier de ces conditions auprès du prestataire du logiciel choisi par la communauté d'agglomération et harmoniser la publicité des marchés publics sur le territoire, il est proposé que la commune d'Alixan conventionne avec la communauté d'agglomération.

Selon les termes de cette convention, seul le coût unitaire des publicités des prestations commandées spécifiquement par la commune (assistance sur site ou téléphonie) seraient refacturées à la commune outre le coût des organismes de presse (Bulletin Officiel pour les Annonces des Marchés Publics, Dauphiné Libéré ou autre support spécifique).

Afin de pouvoir conserver la mise à disposition de cette plateforme pour la dématérialisation des marchés publics, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve** les termes de la convention.
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

D2016-03-11 : APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Adap)

Jean-Luc MOULIN expose que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 offre aux gestionnaires d'Etablissements recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) non conformes à cette date la possibilité de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP). Ce document permet de planifier sur plusieurs années les travaux à réaliser pour rendre les ERP et IOP accessibles.

Le groupe de travail « accessibilité et handicap » du CCAS a réalisé le diagnostic accessibilité des bâtiments ERP, préalable nécessaire à la réalisation de l'ADAP.

Afin d'élaborer l'ADAP de la commune d'ALIXAN, le bureau d'études NL Prestation a été missionné pour finaliser le diagnostic et formaliser le document qui sera à déposer auprès des services de la Préfecture.

Le patrimoine de la commune est composé de 18 installations ERP et IOP. Après la phase de diagnostic, les 18 ERP et IOP sont concernés par l'ADAP.

Les travaux de mise en accessibilité seront réalisés sur 6 ans. L'estimation du budget global à mobiliser est de 126 101 € HT.

ERP concernées	Budget ERP EN HT	Année 1 1/2 année 03/2016 09/2016	Année 2 09/2016 09/2017	Année 3 09/2017 09/2018	Année 4 09/2018 09/2019	Année 5 09/2019 09/2020	Année 6 09/2020 09/2021	Nb d'années de réalisation
ERP 1 Algeco foot	1 400.00 €					1 400.00 €		1
ERP 2 Bibliothèque	899.00 €	899.00 €						1
ERP 3 Cantine	6 400.00 €				6 400.00 €			1
ERP 4 Centre Multi accueil - crèche	1 394.00 €			1 394.00 €				1
ERP 5 Cimetière	2 300.00 €					2 300.00 €		1
ERP 6 Ecole Elémentaire	12 840.00 €	5 640.00 €		7 200.00 €				2
ERP 7 Ecole Maternelle	2 820.00 €	2 820.00 €						1
ERP 8 Eglise	2 900.00 €					2 900.00 €		1
ERP 9 La Poste	100.00 €			100.00 €				1
ERP 10 L'Arlequin	7 014.00 €						7 014.00 €	1
ERP 11 Local boules	750.00 €			750.00 €				1
ERP 12 Mairie	4 779.00 €				4 779.00 €			1
ERP 13 MJC	6 640.00 €				6 640.00 €			1
ERP 14 Parc du colombier	2 100.00 €			2 100.00 €				1
ERP 15 Local Point Jeunes	4 500.00 €			4 500.00 €				1
ERP 16 Salle Polyvalente	25 340.00 €	3 340.00 €					22 000.00 €	2
ERP 17 Vestiaire Foot	10 800.00 €					10 800.00 €		1
ERP 18 Toilettes Publiques	30 100.00 €		30 100.00 €					1
Dossier accompagnement	3 025.00 €	3 025.00 €						
TOTAL	126 101.00 €	15 724.00 €	30 100.00 €	16 044.00 €	17 819.00 €	17 400.00 €	29 014.00 €	
TOTAL DES COUTS DE MISE EN CONFORMITE							126 101.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** l'agenda d'accessibilité pour les ERP et IOP indiqués ci-avant ainsi que la programmation des travaux sur six ans.
- **Autorise** le Maire à déposer l'agenda d'accessibilité programmée à la Préfecture et à déposer les Autorisations de Travaux subséquentes.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des ERP de la commune.
- **Charge** le Maire de la mise en œuvre de cet agenda et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière pour l'exécution de la présente délibération.

D2016-03-12 : ELECTRIFICATION - RACCORDEMENT : RACCORDEMENT COLLECTIF EXTERIEUR A PARTIR DU POSTE HAUTES MARLHES POUR ALIMENTER UNE ZONE D'ACTIVITES QUARTIER LES MARLHES A LA DEMANDE DE LA SARL VALIMMONIA

Dossier n°260040075AER

Objet : Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – raccordement collectif extérieur

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Raccordement Collectif Extérieur à partir du poste HAUTES MARLHES pour alimenter une zone d'activités les Marlhès à la demande de la SARL VALIMMONIA	
Dépense prévisionnelle HT	44 521.05 €
Dont frais de gestion HT : 2 120.05 €	
Plan de financement prévisionnel	
Financement HT mobilisé par le SDED	17 808.42 €
Participation communale HT	26 712.63 €

Cette participation communale sera refacturée à la SARL VALIMMONIA. Un projet de délibération sera proposé en ce sens lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé. En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire.
- **Décide** de financer comme suit la part communale : autofinancement.
- **S'engage** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

D2016-03-13 : MARCHE PUBLIC MISSION AMO AMENAGEMENT BOULEVARDS QUIOT ET MARGAT ET CHEMIN DE PLOTIER - RECOURS EN CONTESTATION DE VALIDITE DE CONTRAT ET EN INDEMNISATION - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR MADAME LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Par courrier du 15 mars 2016, le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Grenoble a notifié à la commune une copie de la requête présentée par la société CARLYS contre la commune d'ALIXAN. Cette requête vise l'annulation du marché public n°2015-02-L01-M1 d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement des boulevards Quiot et Margat et chemin de Plotier conclu par la commune d'Alixan avec la société TRAIT D'UNION. Cette instance a été déposée sous le numéro 1601216-3.

Par délibération du 22 avril 2014, alinéa 12, le conseil municipal a confié la délégation suivante à Madame le Maire :

« Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; (à préciser par le conseil municipal par exemple : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) »

Il est nécessaire de compléter cette délégation par une délibération plus précise sur ce contentieux. Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à ester ou à intervenir en justice avec tous pouvoirs pour défendre les intérêts de la commune devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance qu'en appel et cassation, et également pour les actions connexes, et cela jusqu'au parfait règlement du litige relatif au marché public de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement des boulevards Quiot et Margat et chemin de Plotier conclu par la commune d'Alixan avec la société TRAIT D'UNION.
- **Autorise** Madame le Maire à se faire assister par l'avocat de son choix.

QUESTIONS DIVERSES

- **Recensement 2016 de la population**

Barbara VERILHAC est félicitée pour la qualité de son travail pour le recensement de la commune.

- **Projet du café restaurant**

La consultation pour le choix du maître d'œuvre a été lancée le 7 mars. L'ouverture des candidatures est prévue pour le 1er avril. Une audition des candidats retenus à l'issue de la 1ère phase aura lieu le 12 mai. Le début des travaux est envisagé pour mars 2017. En conséquence, le bar éphémère sera exploité cet été encore avec une ouverture prévue le 3 mai.

- **Réunion participation citoyenne ?**

Une 1^{ère} réunion s'est tenue le 11 mars avec la présentation du dispositif. Le lieutenant Houillot a redonné les statistiques de la délinquance sur la commune. Une 2^{ème} réunion se déroulera courant mai.

- **Agenda :**

- Conseil communautaire Valence Agglo jeudi 7 avril à 20h00 salle polyvalente (le prêt de la salle est refacturé à l'agglo)
- Réunion publique PLU lundi 11 avril à 20h00 salle polyvalente
- Réunion de quartier Est Alixan et Sud Route de Besayes le 14 avril à 20h00 à la salle polyvalente
- Réunion publique biannuelle jeudi 21 avril à 20h00 salle polyvalente
- Vide grenier le 1^{er} mai
- Ouverture bar éphémère le 03 mai
- Cérémonie du 8 mai à 11h00
- Prochain conseil municipal : mercredi 11 mai

- **Questions des membres du conseil municipal : Pas de question**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.